



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/23263  
30 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE**

(Pour la période du 1er juin au 30 novembre 1991)

**TABLE DES MATIERES**

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	1	2
I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE .....	2 - 4	2
II. RELATIONS AVEC LES PARTIES .....	5 - 6	4
III. FONCTIONS DE LA FORCE .....	7 - 32	4
A. Maintien du cessez-le-feu et du <u>statu quo</u> ....	7 - 20	4
B. Normalisation de la situation et fonctions humanitaires .....	21 - 32	6
IV. COMITE DES PERSONNES DISPARUES .....	33	8
V. ASPECTS FINANCIERS .....	34 - 36	8
VI. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL .....	37	10
VII. OBSERVATIONS .....	38 - 45	10

Carte : Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien  
de la paix à Chypre, novembre 1991.

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de la situation entre le 1er juin 1990 et le 30 novembre 1991, et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et la mission de bons offices du Secrétaire général, conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et à ses résolutions ultérieures relatives à Chypre. Dans sa résolution 697 (1991) du 14 juin 1991, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il a aussi prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution le 30 novembre 1991 au plus tard.

### I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE

2. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque en 1964, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, dernièrement dans sa résolution 697 (1991). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, en ce qui concerne notamment le maintien du cessez-le-feu (voir S/14275, par. 7, et note 37).

3. Le tableau ci-après indique l'effectif de la Force au 31 mai 1991 :

#### Personnel militaire

Autriche	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	388	
	Police militaire	10	410
		<hr/>	

Personnel militaire (suite)

Canada	QG de la Force	7	
	QG du contingent canadien	5	
	Le 2e bataillon du régiment royal canadien	538	
	Escadron des transmissions	14	
	Police militaire	11	575
Danemark	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie, DANCON 56	323	
	Police militaire	13	341
Finlande	QG de la Force	4	
	Police militaire	3	7
Irlande	QG de la Force	6	
	Police militaire	2	8
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	19	
	QG du contingent britannique	6	
	Escadron blindé de reconnaissance, escadron A, des 13e et 18e régiments de hussards de la Reine (Queen Mary's Own)	109	
	4e régiment royal de cavalerie blindée	339	
	QG du régiment d'appui de la Force	45	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	53	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	18	
	Escadron des transports	103	
	Centre médical	5	
	Détachement du matériel	11	
	Ateliers	30	
	Police militaire	9	755
	Suède	QG de la Force	4
Police militaire		3	7
Total			2 103
<u>Police civile</u>			
Australie		20	
Suède		18	38
Effectif total de la Force			2 141

4. M. Oscar Camili'in est resté mon représentant spécial à Chypre. La Force est demeurée sous le commandement du général Clive Milner.

## II. RELATIONS AVEC LES PARTIES

5. La Force a continué de maintenir une liaison étroite et une pleine coopération avec les deux parties afin de s'acquitter efficacement de sa tâche. Les membres de la Force ont pu circuler librement dans le sud de l'île, sauf dans les zones où se trouvent des installations militaires dont l'accès est réglementé. Pour ce qui est du nord de l'île, les directives définies en 1983 (voir S/15812, par. 14) ont continué d'être appliquées, encore que la Force se soit parfois heurtée à des difficultés. Les efforts entrepris de longue date pour améliorer la liberté de mouvement de la Force dans la partie nord de l'île n'ont toujours pas abouti.

6. Les véhicules et le personnel de la Force ont, à plusieurs reprises, été arrêtés par des éléments de l'une ou l'autre partie au moment de franchir la ligne de cessez-le-feu pour pénétrer dans la zone tampon des Nations Unies. En outre, des troupes des deux parties ont continué d'entraver les patrouilles de la Force dans des secteurs de la zone tampon qui sont considérés comme névralgiques ou dans lesquels la Force n'opère pas fréquemment. En particulier, les forces turques ont continué de protester à chaque fois que les patrouilles de la Force s'avançaient à moins de 200 mètres de leur ligne de cessez-le-feu. Dans certains cas, les restrictions ont été imposées à la liberté de mouvement de la Force dans ces secteurs et des membres des patrouilles ont été mis en joue. La Force a continué à élever des protestations au sujet de ces incidents auprès des autorités des deux parties, réaffirmant qu'elle avait le droit d'avoir accès sans réserve à toutes les parties de la zone tampon et d'y circuler librement.

## III. FONCTIONS DE LA FORCE

### A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo

7. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur quelque 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos, sur la côte nord-ouest, jusqu'à la côte est au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces lignes, dénommée zone tampon des Nations Unies, occupe 3 % environ de la superficie de l'île, dont une partie des meilleures terres cultivables; sa largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres.

8. La Force surveille constamment la zone tampon grâce à un ensemble de 150 postes d'observation dont 52 occupés en permanence, et grâce à des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales, notamment dans les secteurs névralgiques. Des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne sont utilisés pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.

9. Les chemins de patrouille de la Force forment un réseau couvrant toute la longueur de la zone tampon. Ce réseau est indispensable pour que la Force puisse surveiller les lignes du cessez-le-feu, superviser des activités

agricoles dans la zone, réapprovisionner les postes d'observation et réagir promptement en cas d'incident. Il est maintenu en état par des unités du génie de l'armée britannique, mais au prix d'efforts considérables et d'énormes difficultés.

10. Le projet de déminage envisagé pour diverses portions de la zone tampon (voir S/21981, par. 12 et S/22665, par. 11), où les membres de la Force aussi bien que les civils sont en danger, a dû être annulé en raison d'objections élevées par les forces turques.

11. Au cours de la période considérée, la Force avait consenti à permettre à la Garde nationale de déminer un secteur de la zone tampon dont il était entendu que les terres seraient affectées à la culture. Or, en août 1991, passant outre aux énergiques protestations de la Force, la Garde nationale a reposé le champ de mines. Le Gouvernement de Chypre a maintenant accepté d'enlever ces mines.

12. Le nombre de violations du cessez-le-feu est demeuré peu élevé et les deux parties ont fait preuve d'une grande modération et d'une discipline certaine. On n'a eu à relever que deux incidents, un de chaque côté, où des coups de feu ont été délibérément tirés contre l'autre partie. Dans chaque cas, la partie en cause a par la suite présenté des excuses et informé la Force que des mesures disciplinaires allaient être prises contre les responsables de l'incident.

13. L'accord de 1989 concernant l'évacuation de certaines positions à Nicosie continue d'être appliqué, seules quelques violations mineures étant constatées de part et d'autre. La Force continue de chercher à étendre cet accord à d'autres positions à Nicosie et dans ses alentours, en particulier là où les forces des deux parties sont très proches les unes des autres.

14. Il y a eu 11 survols de la zone tampon par des avions des forces turques et 14 par des avions de la Garde nationale. Il y a eu en outre 5 survols par des avions civils venant du nord et 14 par des avions civils venant du sud. Un autre survol est à attribuer à un avion civil ou militaire d'un autre pays.

15. Le programme de construction entrepris par la Garde nationale pour aménager ses positions défensives tout le long de la ligne du cessez-le-feu s'est poursuivi, encore qu'à un rythme plus lent, et est resté un sujet de contestation qui par moments a entraîné un accroissement de la tension. Les forces turques ont continué de demander qu'il soit mis fin à ces travaux. La Force a exprimé des réserves au sujet de certains des travaux de construction et s'est plainte que la Garde nationale ne l'informe pas à l'avance des travaux qui vont être entrepris. La Garde nationale a soutenu pour sa part que tous les travaux sont effectués dans le secteur qu'elle contrôle et ne portent nullement atteinte au statu quo.

16. Aucun incident notable n'est à relever dans la zone clôturée de Varosha. Toutefois, la liberté de mouvement de la Force dans cette zone continue de faire l'objet de restrictions de la part des forces de sécurité chypriotes turques. Comme je l'ai précédemment signalé au Conseil de sécurité,

L'Organisation des Nations Unies considère le Gouvernement turc comme responsable du maintien du statu quo dans la zone clôturée de Varosha (S/18880, par. 28). Cette position a été rappelée à maintes reprises aux autorités turques et chypriotes turques.

17. Près de Kokkina et de Famagouste, la Force a établi au large de la zone tampon une ligne de sécurité maritime, restreignant les déplacements des navires pour des raisons de sécurité. On a continué de relever des violations de cette zone de sécurité par des bateaux d'excursion et de pêche chypriotes grecs, et la Force a dans chaque cas élevé des protestations auprès du Gouvernement et de la police chypriotes. La Force a également recommandé aux deux parties d'avertir pêcheurs et touristes des dangers auxquels ils sont exposés et de leur faire savoir où se trouvent la zone tampon et son prolongement au large.

18. De nouveau, la présence de chasseurs chypriotes grecs dans la zone tampon où la chasse est interdite a soulevé des problèmes de sécurité et de sûreté pour la Force. La Force a poursuivi ses efforts pour élaborer, de concert avec le Gouvernement chypriote, un plan qui permette de résoudre ce problème.

19. Les deux parties ont chacune continué de me faire part des préoccupations que leur inspire l'importance des effectifs militaires de l'autre. Je tiens à cet égard à rappeler mes rapports du 2 décembre 1986 (S/18491, par. 22) et du 29 mai 1987 (S/18880, par. 21 à 23). Je demeure extrêmement préoccupé par l'importance et l'accroissement des forces militaires de part et d'autre. Cette situation est génératrice de tensions et accroît le risque d'incidents graves.

20. Le Gouvernement de Chypre s'est plaint une fois de plus à l'ONU de la destruction du patrimoine culturel chypriote qui se serait produite dans la partie nord de l'île. Sur mes instructions, la Force a évoqué cette question avec les autorités chypriotes turques. Durant la période considérée, on s'est également plaint de ce que les Chypriotes turcs utilisaient le monastère Apostolos Andreas dans le Carpas à des fins non religieuses. Sur enquête de la Force, ces allégations se sont révélées sans fondement.

#### B. Normalisation de la situation et fonctions humanitaires

21. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour rétablir une situation normale, la Force a continué de faciliter l'activité économique et les autres activités civiles dans les zones situées entre les lignes du cessez-le-feu et les zones adjacentes. En particulier, elle a continué d'encourager l'agriculture et de petites activités commerciales dans la zone tampon.

22. La Force a continué d'aider les deux communautés pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité et en eau d'une partie de l'île par l'autre. Grâce à la coopération entre les deux parties, les coupures de courant ont été réduites au minimum.

23. Les réserves en eau de l'île étant demeurées à un niveau dangereusement bas, des restrictions sont restées en vigueur sur toute l'île. Du fait des pénuries d'eau, la Force a continué à suivre l'évolution des travaux de construction de barrages des deux côtés de la zone tampon. Opérant par l'intermédiaire de la Force, les responsables de la distribution d'eau des deux parties ont assuré la distribution équitable de cette précieuse ressource naturelle. Il subsiste cependant de graves problèmes d'intérêt commun. Afin de trouver une solution à long terme et coordonnée à ce grave problème qui touche l'ensemble de l'île, la Force a proposé de parrainer des réunions intercommunautaires des comités de l'eau et a vivement encouragé les responsables à y participer.

24. On compte actuellement 564 Chypriotes grecs dans la partie nord de l'île, dont 560 vivent dans la péninsule de Carpas et les quatre autres à Kyrenia. La Force a continué de remplir des fonctions humanitaires pour ces Chypriotes grecs et, à ce titre, elle leur a fourni 353 tonnes de vivres et d'autres fournitures envoyées par le Gouvernement chypriote et la Croix-Rouge chypriote. Elle a aussi poursuivi la distribution du courrier et des messages de la Croix-Rouge de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu et remis leurs prestations sociales et leurs pensions à des Chypriotes grecs vivant dans la partie nord de l'île.

25. Des membres de la Force se sont entretenus en privé avec des Chypriotes grecs demandant à s'établir de façon définitive dans le sud de l'île, pour s'assurer qu'ils partaient bien de leur plein gré. Sept transferts de ce type ont eu lieu pendant la période considérée. La Force a en outre facilité 510 visites dans la partie méridionale de l'île de Chypriotes grecs de la région de Carpas.

26. Des membres de la Force ont continué à rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île. Ils ont pu effectuer ces visites en toute liberté, ce qui a aidé les membres de la communauté chypriote turque à maintenir le contact avec leurs parents vivant dans la partie nord. La Force a organisé à l'hôtel Ledra Palace 20 réunions familiales intéressant 98 personnes et a continué de remettre leurs pensions aux Chypriotes turcs installés dans la partie nord de l'île et qui étaient précédemment employés par le Gouvernement chypriote.

27. Les maronites vivant dans le nord de l'île sont actuellement au nombre de 258. La Force a continué d'aider à organiser des contacts entre les maronites vivant sur l'île. Elle leur a également livré 156 tonnes de vivres et d'autres fournitures envoyées par le Gouvernement chypriote.

28. La Force a continué de fournir aux civils des deux communautés des services médicaux d'urgence, dont des services d'évacuation médicale. Elle a escorté des Chypriotes turcs vers des hôpitaux du sud de l'île et a régulièrement livré des médicaments à la communauté chypriote turque.

29. La Force a poursuivi ses efforts pour faciliter les relations dans le village mixte de Pyla, situé dans la zone tampon. Les pressions exercées par les autorités des deux communautés ont largement contribué à transformer des

questions de routine en problèmes difficiles, ce qui a parfois avivé les tensions entre les communautés. Le point de contrôle installé par la police du Gouvernement chypriote sur la route de Pyla à Larnaca, à l'extérieur de la zone tampon, a continué d'entraver le commerce et le tourisme, perturbant sérieusement la vie économique du village. La Force a demandé à plusieurs reprises que cet obstacle soit éliminé.

30. Le projet chypriote turc d'installation du téléphone chez les habitants chypriotes turcs du village de Pyla a été suspendu. La Force continuera de rechercher une solution efficace et rapide à ce problème humanitaire.

31. Le minaret de la mosquée de Pyla a été achevé. Bien que les autorités chypriotes turques aient accepté d'en limiter la hauteur à 18 mètres, sa hauteur est de 24 mètres, conformément au cahier des charges initiales. La Force a protesté contre cette violation de l'accord, mais les deux communautés ont accepté la situation.

32. La Force a coopéré avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui coordonne l'assistance humanitaire des Nations Unies aux personnes déplacées nécessiteuses de Chypre. Le HCR a appuyé des projets intéressant les deux communautés et concernant par exemple le réseau d'assainissement, le traitement et la réajustation des handicapés, les soins médicaux d'urgence et l'environnement. Le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué ses activités dans le cadre du plan directeur de Nicosie et a poursuivi l'exécution de projets avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

#### IV. COMITE DES PERSONNES DISPARUES

33. Au cours de la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a tenu cinq sessions (cinquante-deuxième et cinquante-sixième), soit 18 réunions - 12 auxquelles ont participé les trois membres du Comité et leurs assistants et six auxquelles n'assistaient que les trois membres. Le Comité a poursuivi l'examen des rapports présentés par les deux parties et a continué de mener des enquêtes sur place. Pendant cette période, il a été saisi de nouvelles affaires. A la fin de sa cinquante-quatrième session, le 4 septembre, le Comité a publié un communiqué dans lequel il abordait, entre autres, le problème délicat de l'information des familles intéressées lorsque ses enquêtes mettent au jour des renseignements concernant les personnes disparues.

#### V. ASPECTS FINANCIERS

34. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force d'une nouvelle période de six mois à compter du 15 décembre 1991, le montant des dépenses à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que les effectifs et les tâches de la Force restent les mêmes, est estimé à 15,4 millions de dollars, qui se répartissent comme suit :



Montant estimatif des dépenses de la Force, par grande catégorie

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

<b>I. <u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u></b>	
Mouvement de contingents	290
Dépenses opérationnelles	1 722
Locaux (entretien, eau, gaz et électricité, etc.)	742
Rations	965
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil	3 231
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
Divers et imprévus	250
	<hr/>
Total I	7 300
<b>II. <u>Remboursement de dépenses supplémentaires encourues par les Etats qui fournissent des contingents</u></b>	
Soldes, indemnités et frais de transport	7 400
Matériel appartenant aux contingents	700
	<hr/>
Total II	8 100
	<hr/>
Total général (I et II)	15 400
	<hr/> <hr/>

35. Le montant prévu ne représente pas le coût total de l'opération. Il ne comprend pas, en particulier, les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge.

36. L'Organisation dépend entièrement, pour financer les dépenses qui sont à sa charge, des contributions volontaires versées par les gouvernements. A ce sujet, les contributions reçues des Etats Membres ne s'élevaient qu'à 3,4 millions de dollars, alors que les dépenses prévues pour la période qui vient à expiration sont de l'ordre de 15,4 millions de dollars. Comme les contributions reçues n'ont jamais été suffisantes pour couvrir les dépenses de la Force, les demandes de remboursement des pays fournisseurs de contingents n'ont été honorées que jusqu'en juin 1981. Faute de contributions supplémentaires, le déficit cumulé du Compte spécial de la Force devrait s'établir à 186,1 millions de dollars à la fin de la période en cours.

## VI. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

37. Dans mon rapport du 8 octobre 1991 (S/23121), j'ai informé le Conseil de sécurité des résultats de ma mission de bons offices. Le 11 octobre, le Conseil a adopté la résolution 716 (1991).

## VII. OBSERVATIONS

38. Au cours des six derniers mois, la Force a continué de s'acquitter de ses importantes fonctions de manière exemplaire, dans des conditions souvent difficiles.

39. Malheureusement, le climat politique qui règne sur l'île ne s'est pas amélioré suffisamment pour que la Force puisse sans entrave s'efforcer de promouvoir la normalisation de la situation, comme l'illustre l'annulation du projet de déminage dans la zone tampon (par. 11 ci-dessus). Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude au Gouvernement canadien pour s'être déclaré prêt à fournir des ressources humaines et matérielles pour ce projet, ainsi qu'au Gouvernement chypriote, qui a offert de verser une importante contribution financière.

40. A mon avis, les deux communautés pourraient tirer davantage parti de la capacité de la Force de favoriser et de faciliter les contacts entre elles. A l'avenir, on mettra davantage l'accent sur cette fonction utile, qui découle du mandat de la Force consistant à promouvoir la normalisation de la situation dans l'île.

41. Sur mes instructions, les autorités des deux communautés ont été informées de mes préoccupations devant la situation à Pyla et du fait qu'à mon avis, le caractère mixte du village exige de part et d'autre une coopération et une compréhension particulières. Il est primordial que le mukhtar chypriote grec et le mukhtar chypriote turc du village puissent oeuvrer de concert sans immixtion extérieure de façon à pouvoir exercer toutes leurs responsabilités dans les affaires du village. C'est pourquoi j'exhorte les deux parties à s'abstenir de s'immiscer dans les activités du village de Pyla. La Force continuera d'exécuter son mandat consistant à normaliser la situation en mettant tout en oeuvre pour favoriser une bonne coopération entre les deux mukhtars. La Force contribuera plus activement, comme elle en a été chargée, à résoudre les problèmes litigieux du village en aidant à trouver des solutions pratiques fondées sur des critères strictement humanitaires.

42. Dans la situation actuelle, je suis convaincu que la présence de la Force à Chypre demeure indispensable à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité. Je recommande donc au Conseil de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Conformément à la pratique établie, j'ai engagé des consultations avec les parties concernées et j'informerai le Conseil de leurs résultats dès qu'elles se seront achevées.

43. Cela étant, je dois de nouveau souligner que la Force connaît une crise financière chronique qui ne cesse de s'aggraver et qui impose une charge tout à fait injustifiée aux pays qui fournissent des contingents. Je partage

pleinement les préoccupations des gouvernements de ces pays à cet égard. Dans mon rapport du 15 octobre 1991 (S/23144) sur le financement de la Force, j'ai officiellement réaffirmé que le meilleur moyen d'assurer le financement de la Force dans des conditions équitables serait à mon avis que la part des coûts incombant à l'ONU soit financée au moyen de contributions mises en recouvrement. Après l'adoption de la résolution 682 (1990) du Conseil de sécurité en date du 21 décembre 1990, le Secrétariat a participé activement aux travaux du Conseil sur cette question et a arrêté une nouvelle méthode pour définir et rationaliser les coûts supplémentaires et extraordinaires. Les gouvernements intéressés sont convenus de réduire leurs demandes de remboursement de 29 % au cas où le Conseil déciderait de financer la Force au moyen de contributions mises en recouvrement. Je formule l'espoir que le Conseil saisira cette occasion pour donner à la Force une assise financière solide.

44. Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux gouvernements des pays qui fournissent à la Force des contingents militaires et des unités de police civile pour le soutien indéfectible qu'ils apportent à cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies. Je tiens aussi à remercier les gouvernements qui contribuent au financement de la Force.

45. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à mon représentant spécial, M. Oscar Camilión, au commandant de la Force, le général Clive Milner, et au personnel militaire et civil de la Force, qui ont continué de s'acquitter avec efficacité et dévouement de la mission importante et délicate que leur a confiée le Conseil de sécurité.

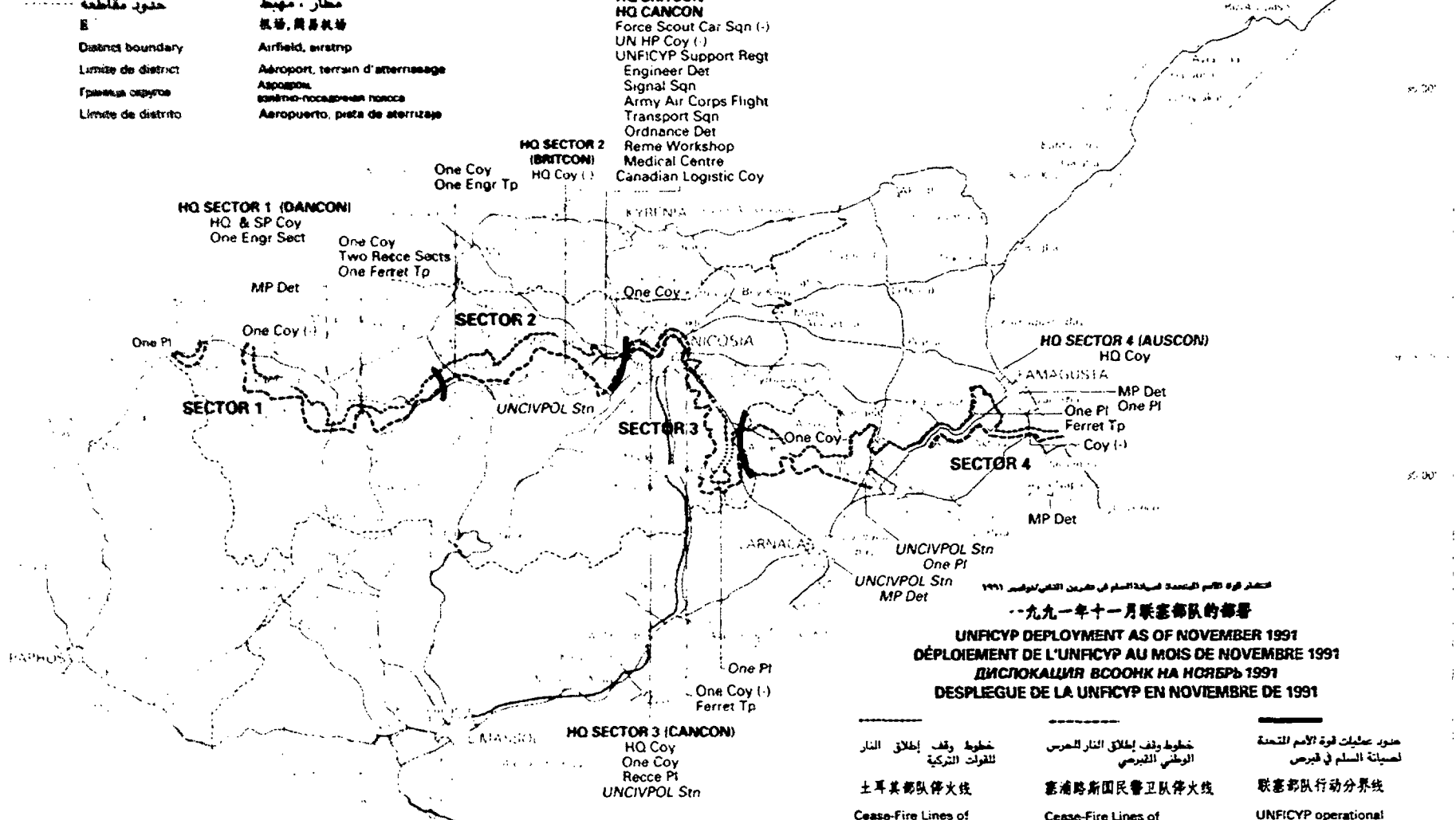
قبرص • 塞浦路斯 • CYPRUS • CHYPRE • КИПР • CHIPRE

حدود مقاطعة  
District boundary  
Limite de district  
Граница округа  
Limite de distrito

مطار • مهبط  
机场, 简易机场  
Airfield, airstrip  
Aéroport, terrain d'atterrissage  
Аэропорт, посадочно-посадочная полоса  
Aeroporto, pista de aterrizaje

HQ UNICYP  
HQ UNICPOL  
HQ BRITCON  
HQ CANCON  
Force Scout Car Sqn (-)  
UN HP Coy (-)  
UNICYP Support Regt  
Engineer Det  
Signal Sqn  
Army Air Corps Flight  
Transport Sqn  
Ordnance Det  
Reme Workshop  
Medical Centre  
Canadian Logistic Coy

MEDITERRANEAN SEA



انتشار قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك في تشرين الثاني/نوفمبر 1991  
-- 一九九一年十一月联合国部队的部署  
UNICYP DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1991  
DÉPLOIEMENT DE L'UNICYP AU MOIS DE NOVEMBRE 1991  
ДИСПОЗИЦИЯ ВСОООНК НА НОЯБРЬ 1991  
DESPLIEGUE DE LA UNICYP EN NOVEMBRE DE 1991

خطوط وقف إطلاق النار للفرق التركية	خطوط وقف إطلاق النار للحرس الوطني القبرصي	حدود عمليات قوة الأمم المتحدة لصيانة السلم في قبرص
土耳其部队停火线	塞浦路斯国民警卫队停火线	联合国部队行动分界线
Cease-Fire Lines of Turkish Forces	Cease-Fire Lines of Cyprus National Guard	UNICYP operational boundaries
Lignes du cessez-le-feu des forces turques	Lignes du cessez-le-feu de la garde nationale chypriote	Limites des zones d'opérations de la Force
Линия прекращения огня турецких войск	Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра	Оперативные рубежи ВСООНК
Lineas de cesación del fuego de las fuerzas turcas	Lineas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre	Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza

MAP NO. 2833 REV. 23 UNITED NATIONS  
NOVEMBER 1991